

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Note annexe à la délibération

Débat sur les orientations budgétaires pour le budget 2026

SOMMAIRE

PREAMBULE (page 4)

PARTIE 1 : CONTEXTE MACROECONOMIQUE (pages 5 à 6)

PARTIE 2 : NOUVELLES DISPOSITIONS PROJET LOI DE FINANCES 2026

1 / Diminution compensation de l'Etat sur les bases foncières des locaux industriels (page 7)

2 / Dispositif de lissage conjoncturel des dépenses (DILICO) (pages 7/8)

3 / Mesures d'ajustement du FCTVA (page 8)

4 / Décalage révision valeurs locatives des professionnels et des particuliers (page 9)

5 / Evolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (page 9)

6 / Création d'un fonds d'investissement pour les territoires et baisse crédits affectés (page 9)

7/ Nouvelle baisse des crédits du fonds vert (page 9/10)

8 / Revalorisation bases de taxes foncières impactées par ralentissement de l'inflation (page 10)

PARTIE 3 : LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

1 / Dépenses et recettes de fonctionnement par nature

1.1/ Dépenses réelles de fonctionnement par nature (page 11)

1.2/ Recettes réelles de fonctionnement par nature (page 11/12)

2 / Evolutions rétrospectives des principales recettes de fonctionnement

1.1/ Progression des ressources fiscales (pages 12/13)

1.2/ Effondrement de l'ensemble des dotations d'Etat (pages 13/14)

3 / Evolutions rétrospectives des principales dépenses de fonctionnement

1.1 / Charges de personnel (page 15)

1.2 / Subventions, participations et charges générales diverses (pages 15)

4 / Evolution rétrospective de l'épargne (page 16)

5 / La dette

1.1 / Capacité d'extinction de la dette (pages 16/17)

1.2 / Origine et décomposition dette par nature d'investissement (au 31/12/2025) (page 17)

1.3 / Désendettement réalisé entre 2014 et 2025 (page 17)

1.4 / Répartition de l'encours de dette par niveau de risque (page 17/18)

1.5 / Profil d'extinction complète de la dette actuelle (page 18)

6 / Les engagements financiers divers

1.1 / ZAC Reux-Cordelles (page 19)

1.2 / Lotissement Ardoises Puy Heaume (page 19)

1.3 / Les portages fonciers par Angers Loire Métropole et Alter-Public (pages 19/20)

1.4 / Les emprunts garantis (page 20)

PARTIE 4 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

1 / Les recettes réelles de fonctionnement (page 20)

1.1 / Les produits des services et autres produits (page 20)

1.2 / La fiscalité (pages 20/21/22)

1.3 / Les dotations, participations et subventions (pages 22/23)

1.4 / Les autres produits de gestion courante (page 23)

1.5 / Atténuations de charges (page 23)

2 / Les dépenses réelles de fonctionnement (page 23)

2.1 / Les charges à caractère général (pages 23/24)

2.2 / Les charges de personnel (page 24)

2.3 / Les autres charges de gestion courante (page 25)

2.4 / Les frais financiers (page 25)

3 / Synthèse des orientations budgétaires 2026 (page 25/26)

4 / Perspectives d'investissements 2026 (page 27)

PARTIE 5 : PERSPECTIVES INVESTISSEMENT 2027/2028 (page 28)

PREAMBULE

Depuis la loi du 6 février 1992 et conformément aux articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les 10 semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- * Discuter des orientations budgétaires de la collectivité.
- * Informer sur la situation financière.

Le vote du budget primitif 2026 intervenant avant la clôture de l'exercice 2025, il ne sera pas possible d'intégrer l'éventuel excédent de l'année 2025 dans ce budget primitif.

Le compte de gestion 2025 (document réalisé par le Trésorier) et le compte administratif 2025 (document réalisé par la commune) seront établis lors du deuxième trimestre 2026. La production de ces documents permettra de connaître l'éventuel excédent 2025 qui sera intégré au budget 2026 dans le cadre d'un budget supplémentaire, budget permettant également d'ajuster les lignes budgétaires primitives.

PARTIE 1 : Le contexte macroéconomique (source gouvernementale : projet PLF)

L'activité française croîtrait de +0,7 % en 2025 après +1,1 % en 2024, puis de +1,0 % en 2026

L'année 2024 a été marquée par un environnement international peu porteur et une montée des incertitudes qui a pesé sur l'investissement.

La croissance de l'économie française (+1,1 %) a néanmoins résisté, et a été supérieure à la moyenne de l'Union européenne. L'activité a été essentiellement soutenue par le commerce extérieur et la demande publique, tandis que la consommation est restée modérée. Dans un contexte d'amélioration du pouvoir d'achat sous l'effet, notamment, de la revalorisation des prestations sociales, le taux d'épargne des ménages a fortement augmenté.

La croissance atteindrait + 0,7 % en 2025, freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée.

La menace puis la mise en oeuvre de hausses de droits de douane à des niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont plongé l'économie mondiale dans un climat d'incertitude économique élevée, tandis que l'incertitude politique ne s'est que partiellement levée au plan domestique. Malgré ce contexte peu porteur, l'activité a légèrement augmenté au 1er trimestre 2025 (+0,1 %) puis accéléré au 2e trimestre (+0,3 %).

Le marché du travail a résisté au 1er semestre 2025 tandis que le taux de chômage a été stable par rapport au trimestre précédent à 7,5 %, soit 0,7 point sous son niveau de fin 2019. Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une poursuite modérée de la croissance à court terme. Le climat des affaires de l'Insee est stable depuis plusieurs mois. Sur la base de ses enquêtes de début septembre, la Banque de France prévoit une croissance de 0,3 % au 3e trimestre, tout comme l'Insee dans sa note de conjoncture de septembre.

L'inflation, au sens de l'IPC, s'établirait en 2025 à +1,1 % en moyenne annuelle (après +2,0 % en 2024).

Ce net ralentissement s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie.

Les prix de l'électricité ont fortement reculé en février, tandis que le cours du pétrole a chuté en avril. Les prix des services poursuivent leur ralentissement dans le sillage de celui des salaires. Les prix des produits manufacturés se replient dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar.

La croissance s'établirait à +1,0 % en 2026.

L'activité serait majoritairement portée par la demande interne, dans un scénario de dissipation progressive des incertitudes domestiques. La consommation des ménages accélérerait, grâce aux gains de pouvoir d'achat enregistrés depuis 2023 et qui n'ont été que partiellement consommés jusqu'alors, et à une composition du revenu disponible brut plus favorable. La consommation progresserait (+0,9 %) en miroir d'une baisse modérée du taux d'épargne. Celui-ci, à 17,8 % en 2026 après 18,4 % en 2025, resterait toutefois nettement supérieur à sa moyenne historique (14,6 % en moyenne sur 2010-2019). Après une baisse en 2024 et en 2025, l'investissement privé augmenterait tant pour les ménages (+3,3 %) que pour les entreprises (+2,6 %), profitant notamment de la détente des conditions de financement. En particulier, l'investissement en construction poursuivrait sa reprise, après deux années de repli, comme l'indiquent la reprise des mises en chantier et l'amélioration du climat des affaires dans le bâtiment. L'investissement des entreprises bénéficierait également de la bonne dynamique de la valeur ajoutée et des besoins liés à la transition numérique et écologique. Compte tenu de l'effort de réduction du déficit public, la contribution de la demande publique à la croissance serait nulle.

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026.

Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. Les prix de l'alimentation accélèreraient légèrement, répercutant avec retard la hausse des prix de production alimentaires et industriels. Inversement, les prix des services poursuivraient leur ralentissement. Les prix des produits manufacturés évolueraient au même rythme que l'année précédente.

Ces prévisions de croissance sont proches de celles des principales organisations internationales et des économistes de marché

Pour 2025, la prévision de croissance est identique à celle de la Banque de France (+0,7 %), légèrement supérieure à celle de l'OCDE (+0,6 %) et légèrement inférieure à celle de l'Insee (+0,8 %). La prévision d'inflation est consensuelle parmi les prévisions les plus récentes : au sens de l'IPC, elle est identique à celle du *Consensus Forecast* de septembre et légèrement supérieure à celle de l'Insee de septembre (+1,0 %).

Pour 2026, la prévision de croissance est légèrement supérieure à celles du *Consensus Forecast*, de l'OCDE et de la Banque de France (+0,9 %), mais identique à celle du FMI et inférieure à celle de la Commission européenne (+1,3 %). La prévision d'inflation pour 2026 est dans le bas de la fourchette des autres prévisionnistes : au sens de l'IPC, le *Consensus Forecast* prévoit une inflation en moyenne annuelle de 1,5 %. Au sens de l'IPCH, la Banque de France prévoit une inflation à 1,3 %, comme le Gouvernement, le FMI à 1,5 % et l'OCDE à 1,6 %. En mai, la Commission européenne prévoyait une inflation à 1,2 % en 2026.

Cette prévision est entourée d'aléas

Les accords relatifs aux droits de douane américains sont susceptibles de donner de la visibilité aux acteurs du commerce mondial, mais l'administration Trump entretient la menace d'une guerre commerciale. Les tensions géopolitiques restent vives, y compris en Europe, et pourraient générer des hausses de prix du pétrole, bien que cet aléa soit atténué par l'ampleur de l'offre disponible. À l'inverse, les effets de la politique de relance par les dépenses militaires européennes et le plan d'investissement allemand en infrastructures pourraient soutenir davantage la croissance que prévu. Les principaux aléas domestiques concernent la levée de l'incertitude politique et le comportement d'épargne des ménages.

La poursuite d'un effort de consolidation de nos comptes publics en 2026

Première étape du redressement des comptes publics engagé conformément à la trajectoire du plan structurel de moyen terme (PSMT), l'année 2025 a été marquée par l'engagement d'un effort budgétaire important. Comme le Parlement l'a voté dans la loi de finances (LFI) pour 2025 et la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2025, le déficit public devra être ramené à 5,4 % du PIB cette année, après un déficit de 5,8 % du PIB en 2024.

Encore soumise à de nombreux aléas à la hausse comme à la baisse, la prévision d'exécution du solde public pour l'année 2025 demeure, à ce stade de l'année, en ligne avec la prévision sous-jacente à la LFI 2025. Cette exécution résulte, en particulier, des mesures mises en oeuvre depuis mars, à travers un plan d'action, qui vise à améliorer le pilotage des finances publiques comme les modalités de communication autour des prévisions de finances publiques. Ce plan s'est traduit par des évolutions significatives dans la communication autour de l'incertitude et sur la gestion du risque, en lien avec le Parlement. Un premier comité d'alerte a par exemple été réuni en avril, puis un second le 26 juin 2025, conduisant à l'annonce d'un effort supplémentaire d'environ 5 milliards d'euros sur la dépense publique, à hauteur de 3 milliards d'euros sur les crédits de l'État et de 1,7 milliards d'euros sur les dépenses d'assurance maladie. Le PLF pour 2026 a pour ambition de poursuivre ce nécessaire effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France.

En 2026, le solde public s'établirait ainsi à -4,7 % du PIB, après un déficit de -5,4 % du PIB en 2025.

PARTIE 2 – DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 RELATIVES AUX COLLECTIVITES

Calendrier de la loi de finances : l'Assemblée Nationale a 40 jours pour adopter le PLF en première lecture, soit jusqu'au 23 novembre 2025 à minuit, date à laquelle le texte sera envoyé au Sénat. Au total, le Parlement dispose de 70 jours pour examiner et voter le PLF. Ce délai expirera le 23 décembre à minuit. A défaut, le gouvernement pourrait mettre en œuvre le budget par ordonnance.

Préambule : l'ensemble des mesures du PLF ne sont pas traitées ci-après. Seules les mesures ayant un potentiel impact sur les communes sont évoquées.

Diminution de la compensation de l'Etat sur les bases foncières des locaux industriels

Rappel :

- En 2021, l'Etat décide d'une exonération de taxe foncière à hauteur de 50 % pour les établissements industriels.
- Cette même année, l'Etat décide qu'il prendra en charge cette exonération grâce à une compensation, compensation qui progressera, de plus, au même rythme que la revalorisation annuelle des valeurs locatives classiques.

À compter de 2026, cette compensation ferait l'objet d'une réduction de 25 % pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires, pour une perte de recettes d'environ 1,2 Md€.

Avec cette baisse, le montant global de la compensation se situerait sous son niveau initial de 2021.

Cette baisse reviendrait à priver les collectivités de la croissance, forfaitaire et physique, des bases des locaux industriels observée depuis 2021, rompant encore un peu plus le lien entre l'action économique des territoires et les retombées financières qu'elles peuvent en attendre.

Pour St-Barthélemy-d'Anjou, la perte potentielle de recette serait significative et pourrait s'élever à environ 263 000 €.

Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes : DILICO

Rappel :

- Dispositif instauré en 2025
- Création d'un indice synthétique composé à 75 % du potentiel financier par habitant et à 25 % du revenu par habitant
- Principe : prélèvement appliqué aux collectivités avec indice synthétique > de 10 % à la moyenne.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) 2025 ferait bien l'objet d'un retour à ses contributeurs. Selon les modalités prévues en loi de finances pour 2025, 333 M€, soit un tiers de la contribution de 2025 (1 Md€), seront reversés aux collectivités locales en 2026 : 90 % directement aux collectivités concernées par le dispositif, au prorata de leur contribution, et 10 % par l'intermédiaire d'un fonds de péréquation, le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) pour le bloc local.

Toutefois, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une nouvelle saison du dispositif. Ce Dilico 2 verrait son montant doubler, pour atteindre 2 Md€, ses modalités seraient ajustées et son retour deviendrait encore plus hypothétique.

	Année 2025	PLF 2026
Nombre communes concernées	1 924	3 609
Enveloppe DILICO en € :	1 Md€	2 Md€
Communes	250 M€	720 M€
Intercommunalités	250 M€	500 M€
Départements	220 M€	280 M€
Régions	280 M€	500 M€
Reversement DILICO	90 % reversés aux contributeurs sur 2026/2027/2028 au prorata de leurs contributions	80 % reversés aux contributeurs sur 2027/2028/2029/2030/2031 au prorata de leurs contributions
	10 % affecté fonds péréquation	20 % affecté fonds péréquation
	Aucune condition	revers 100 % si hausse dépenses 2026 < 2,3 %
		revers 0 % si hausse dépenses 2026 > 3,3 %

Compte tenu des données connues à ce jour, il n’est pas possible de déterminer si la ville de St-Barthélemy sera concernée par un prélèvement au titre du DILICO à partir de 2026.

Mesures d’ajustement du FCTVA

Le PLF 2026 envisage différents ajustements du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Certains correspondent à des attentes des collectivités territoriales. C’est le cas de la meilleure prise en compte des équipements publics réalisés dans le cadre de concessions publiques d’aménagement, qui étaient exclus du FCTVA alors qu’ils sont bien financés par les collectivités et qu’ils intègrent leur patrimoine.

À l’inverse, reprenant une mesure envisagée dans le PLF 2025 mais finalement écartée, l’assiette du FCTVA serait recentrée sur les seules dépenses d’investissement, excluant les dépenses de fonctionnement que le législateur avait inclus ces dernières années (entretien des bâtiments et de la voirie, entretien des réseaux, services d’infrastructures de l’informatique en nuage).

Ces élargissements répondaient bien aux attentes des collectivités d’un traitement identique de dépenses selon leur finalité et non selon leur mode d’engagement. C’est particulièrement le cas concernant les dépenses d’informatique en nuage, pour lesquelles les solutions en mode SaaS sont de plus en plus retenues par les collectivités, pour mettre en oeuvre leurs stratégies numériques (déploiement de l’IA, renforcement de la cybersécurité...).

Décalage révision valeurs locatives des professionnels et des particuliers

Le calendrier de révision de la valeur locative des locaux d'habitation est décalé à 2032.

Le calendrier d'intégration dans les valeurs locatives des professionnels de l'actualisation sexennale, qui devait avoir lieu en 2026, est décalée à 2027 ; les mécanismes de planchonnement et de lissage sont prorogés d'une année.

Cette actualisation sexennale doit faire l'objet d'un examen attentif afin d'en tirer toutes les conséquences pour la future actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Dès lors, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui devait avoir lieu après les élections municipales 2026 est repoussée à après les élections municipales 2032.

Évolution des concours financiers de l'État aux collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera reconduite à son niveau 2025 après deux hausses successives au niveau national en 2022 et 2023 et une stabilité de l'enveloppe en 2024 et 2025.

Pour 2026, elle sera donc stable en valeur mais en baisse par rapport à l'inflation qui devrait atteindre 1,6% en 2026 selon le Gouvernement.

Le PLF 2026 prévoit également une augmentation de 290 millions d'euros des dotations de péréquation à destination des communes (140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale). Cette croissance serait financée par une baisse équivalente d'autres dotations (dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle...)

Création d'un fonds d'investissement pour les territoires et baisse des crédits affectés

Le fonds d'investissement pour les territoires (FIT), fonds de soutien à l'investissement local, remplacerait la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Confié aux préfets de départements, il bénéficierait aux collectivités rurales et à celles marquées par des difficultés urbaines.

À noter que les autorisations d'engagement au titre de ce fonds en 2026 seraient en recul de 200 M€ par rapport à ceux de 2025 au titre de la DETR, de la DPV et de la DSIL.

Nouvelle baisse des crédits du fonds vert

Rappel objet fonds vert : fonds dédié aux projets d'adaptation au changement climatique des collectivités locales (neutralité carbone à l'horizon 2050)

Montant du fonds en 2024 : 2,5 milliards d'euros

Montant du fonds en 2025 : 1,15 milliards d'euros

Disposition Projet LDF 2026 : 650 millions d'euros

Précision apportée par l'Etat : « le cadre en vigueur en matière de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires, caractérisés par une multiplicité d'objectifs, de délais, de normes applicables et leviers mobilisables, pourrait être simplifié, sans pour autant remettre en cause l'atteinte des objectifs climatiques de la France »

Quelques exemples de projets subventionnés à Saint-Barthélemy :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

- en 2016 et 2018 pour des travaux relatifs à l'ADAP : subvention octroyée = 212 002 €.
- en 2021 pour l'école maternelle Jules Ferry : subvention octroyée = 438 003 €

Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :

- en 2018 pour des travaux relatifs à l'ADAP : subvention octroyée = 141 477 €.
- en 2020 pour le parc de l'Europe = 200 000 €
- en 2022 pour les travaux d'accessibilité du cimetière et du tennis couvert = 92 578 €
- En 2023 et 2024 pour la vidéo-protection = 67 629 €

Fonds vert :

- En 2023 pour l'école élémentaire Jules Ferry = 1 045 260 €
- En 2025 pour l'éco-complexe de la Cressonnnière = 2 000 000 €

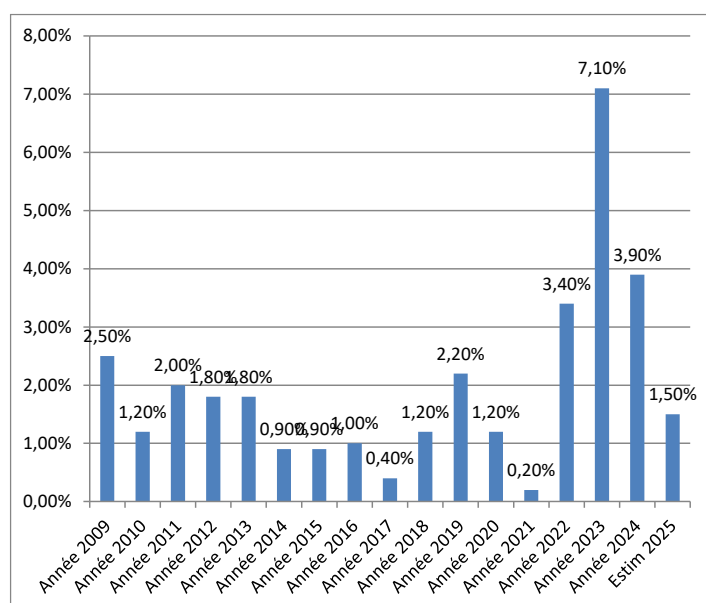
La revalorisation des bases de taxe foncière impactée par le ralentissement de l'inflation

L'article 99 de la loi de finances pour 2017 a défini le coefficient de revalorisation des bases fiscales, comme étant égal à la variation de l'indice des prix à la consommation (IPCH) de l'année précédente constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.

Cette revalorisation s'applique à la valeur locative foncière des locaux d'habitation et des locaux industriels. La valeur locative foncière des locaux commerciaux est quant à elle indexée sur l'évolution des loyers des locaux professionnels.

L'indice de revalorisation a été fixé à + 1,70 % en 2025.

Avec le reflux de l'inflation constaté en 2025, le coefficient de revalorisation des bases devrait être inférieur à environ 1 % en 2026 (valeur prise en compte dans le DOB 2026). Le PLF ne prévoit pas de remise en cause de ce mécanisme d'indexation.

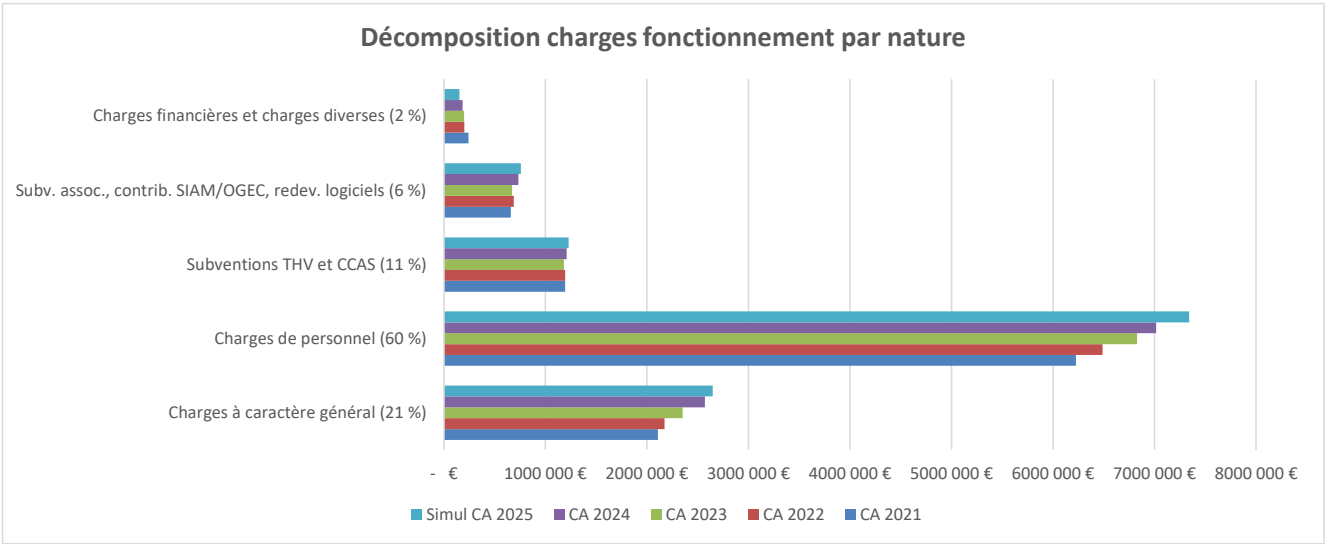


PARTIE 3 LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

1/ Dépenses et recettes réelles de fonctionnement par nature

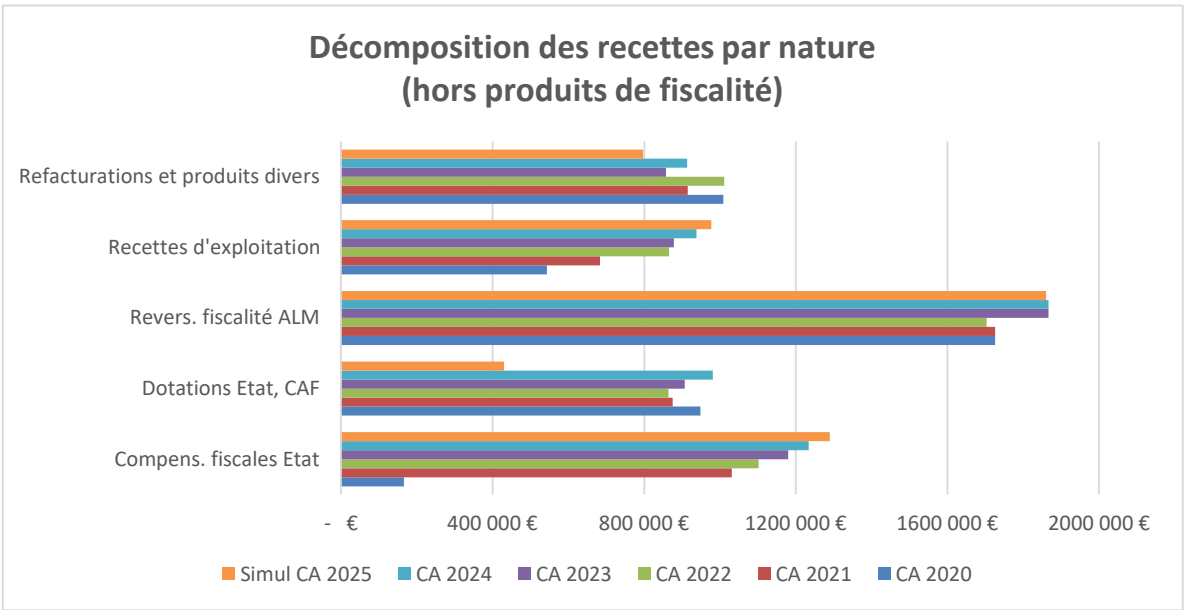
1.1/ Dépenses réelles de fonctionnement par nature (base comptes administratifs 2020,2021,2022, 2023,2024 et simulation 2025)

Pour les 6 dernières années, les dépenses réelles de fonctionnement (**bases brutes non retraitées**) s’élèvent globalement à 10 045 000 € (CA 2020), 10 429 000 € (CA 2021), 10 742 000 € (CA 2022), 11 229 000 € (CA 2023), 11 713 000 € (CA 2024) et 12 127 000€ (simul. CA 2025)



1.2/ Recettes réelles de fonctionnement par nature (base comptes administratifs 2020,2021,2022, 2023,2024 et simulation 2025)

Pour les 6 dernières années, les recettes réelles de fonctionnement (bases recettes brutes non retraitées) s’élèvent globalement à 11 758 000 € (CA 2020), 12 424 000 € (CA 2021), 12 787 000 € (CA 2022), 13 324 000 € (CA 2023), 13 747 000 € (CA 2024) et 13 495 000 € (simulation CA 2025).

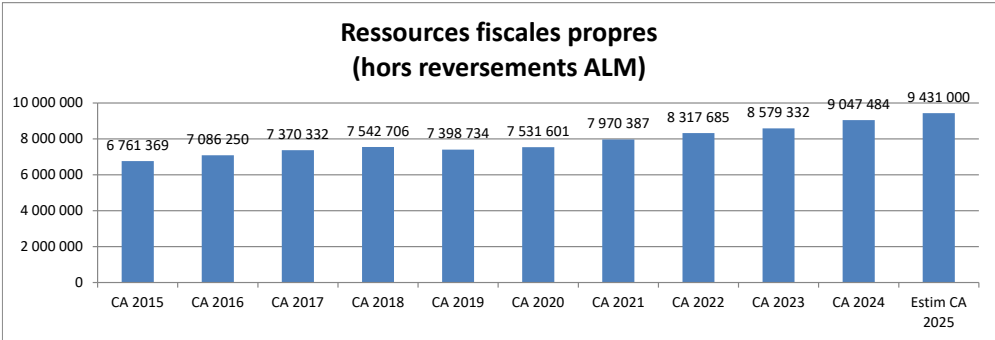


Pour une meilleure lisibilité (échelle), le présent graphique n'intègre pas la principale recette de fonctionnement (61 %), à savoir les produits relatifs à la fiscalité directe locale qui sont analysés dans les points à suivre.

2/ Evolution rétrospective des principales recettes de fonctionnement

1.1/ Progression des ressources fiscales

Ces ressources comprennent notamment les impôts locaux, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), le produit des droits de mutations, taxe sur les pylônes électriques et les allocations fiscales compensatrices versées par l'Etat.



Evolution sur 11 ans	2 669 631 €
	39,48%
Evolution annuelle moyenne	3,38%

La perte constatée sur 2019 résulte principalement de la perte du foncier bâti sur le site de BIOPOLE (270 000 €), perte contrebalancée par d'autres évolutions à la hausse.

On notera que les années 2021/2022 puis 2024/2025 sont très favorablement impactées par la dynamique des droits de mutations. Les années 2022 à 2024 bénéficient de la revalorisation légale forfaitaire des bases sur la taxe foncière.

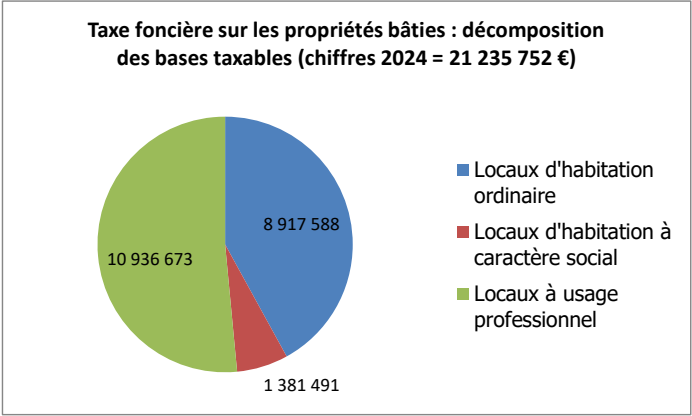
NB : L'attribution de compensation versée par ALM constitue de fait une ressource fiscale. Toutefois, cette attribution a été neutralisée compte tenu des récents transferts de compétences. Elle fera l'objet d'une analyse individualisée.

Analyse rétrospective de la fiscalité directe locale depuis 2019 : effet suppression taxe d’habitation à compter de 2021.

	2019	2020		2021	2022	2023	2024	Estim. 2025
Fiscalité directe :								
Taxe habitation : suppression TH à partir 2021	2 160 132 €	2 209 151 €		58 647 €	38 886 €	81 365 €	67 906 €	72 463 €
Foncier bâti	4 305 276 €	4 393 398 €		7 366 023 €	7 766 373 €	8 216 378 €	8 481 086 €	8 676 272 €
Foncier non bâti	49 361 €	48 821 €		47 918 €	50 239 €	53 742 €	55 407 €	51 210 €
Allocations compensatrices :								
Taxe habitation	141 477 €	154 049 €						
Foncier bâti (hors établis. Industriels)	7 794 €	7 807 €		9 951 €	15 952 €	17 403 €	19 080 €	45 297 €
Foncier bâti (établis. Industriels)				1 017 319 €	1 082 278 €	1 158 453 €	1 210 859 €	1 241 366 €
Foncier non bâti	4 165 €	4 150 €		4 136 €	4 130 €	4 109 €	4 061 €	4 039 €
Reversement fiscalité :								
Etat : coefficient correcteur suite suppres. TH				-1 452 622 €	-1 534 825 €	-1 626 093 €	-1 680 881 €	-1 727 000 €
ALM : formule calcul dotation solidarité					-22 302 €	-66 760 €	-106 760 €	-120 005 €
	6 668 205 €	6 817 376 €		7 051 372 €	7 400 731 €	7 838 597 €	8 050 758 €	8 243 642 €
Evolution annuelle		149 171 €		233 996 €	349 359 €	437 866 €	212 161 €	192 884 €
		2,2%		3,4%	5,0%	5,9%	2,7%	2,4%

Il convient de noter que les locaux professionnels (hors établissements industriels) font l’objet, depuis 2020, d’une mise à jour permanente en fonction des déclarations de loyers des propriétaires. L’évolution de ces établissements n’est plus indexée sur le coefficient de revalorisation forfaitaire mais sur l’évolution des loyers même si, depuis 2020, l’évolution constatée sur cette catégorie de locaux était quasi-équivalente à l’évolution forfaitaire légale.

On notera également la prépondérance du foncier professionnel dans la fiscalité de St-Barthélemy-d’Anjou :

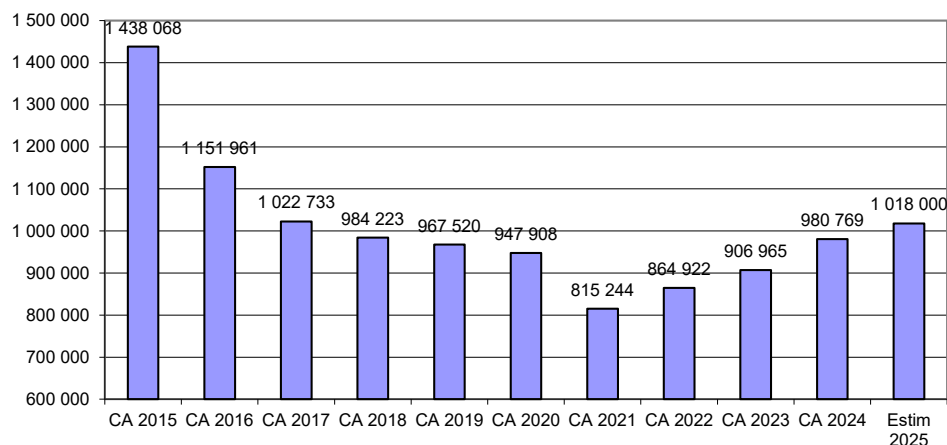


1.2/ Effondrement de l’ensemble des dotations d’Etat

Ces dotations comprennent la dotation globale de fonctionnement mais également la dotation de solidarité rurale, des dotations spécifiques d’Etat (titres sécurisés, élections,...) et les participations de la CAF au titre de l’enfance/jeunesse.

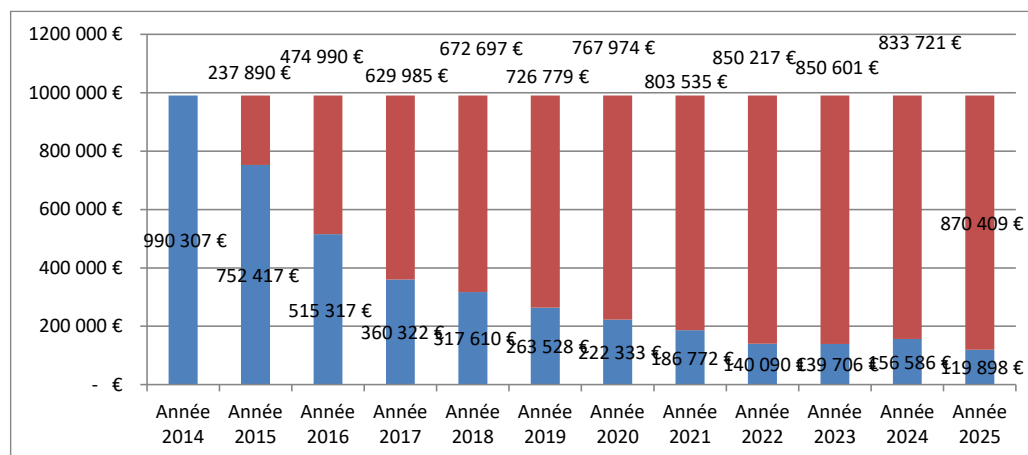
La baisse des différentes dotations a historiquement lourdement pénalisé le budget communal. Depuis 2021, ce poste se réoriente à la hausse du fait d’un soutien confirmé et abondé notamment de la CAF. On notera également depuis 2024 la perception de la Dotation Nationale de Péréquation, puis, à partir de 2025, d’une dotation spécifique « politique publique pour la petite enfance ».

Dotations d'Etat (hors fiscalité), CAF et autres dotations



Evolution sur 11 ans	-420 068 €
	-29,21%
Evolution annuelle moyenne	-3,40%

Rappel évolution spécifique de la Dotation Globale de Fonctionnement :



La perte cumulée de DGF entre 2014 et 2025 s'élève à 7 717 798 € (partie rouge sur le graphique ci-dessus).

Conformément au ratio DGF / recettes réelles de fonctionnement, le poids de la DGF dans le budget communal est de moins en moins significatif :

- Année 2011 : 10 %
- Année 2026 (perspective DOB) : 1 %

Perspective 2026 : baisse par rapport au budget 2025 (reprise effet écrêtement depuis 2025)

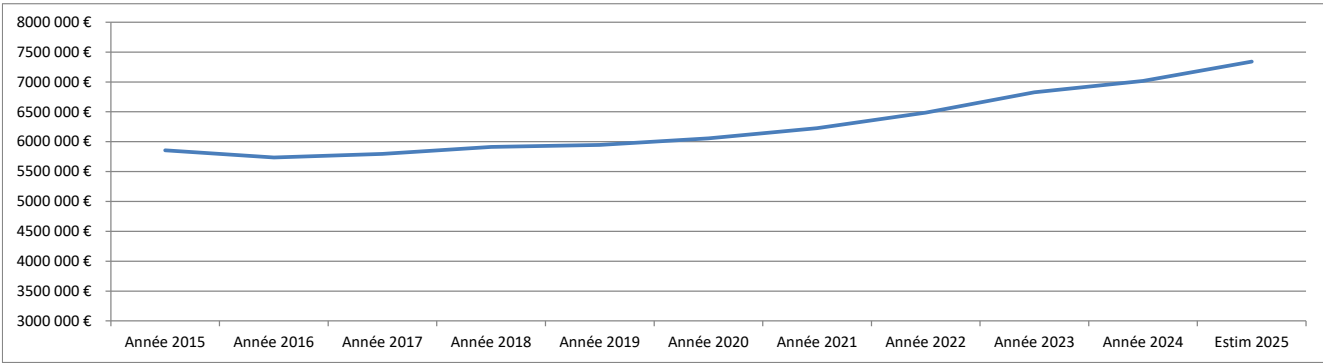
Dotation d'Etat pérenne et évolutive = **Dotation de Solidarité Rurale** (perspective DOB 2026 = environ 200 000 €)

Nouvelle dotation perçue depuis 2024 : **Dotation Nationale de péréquation** (perspective DOB 2026 = environ 40 000 €)

Nouvelle dotation perçue depuis 2025 : **Dotation soutien politique publique de la petite enfance** (perspective DOB 2026 = environ 20 000 €)

3 / Evolution rétrospective des principales dépenses de fonctionnement

1.1 / Les charges de personnel

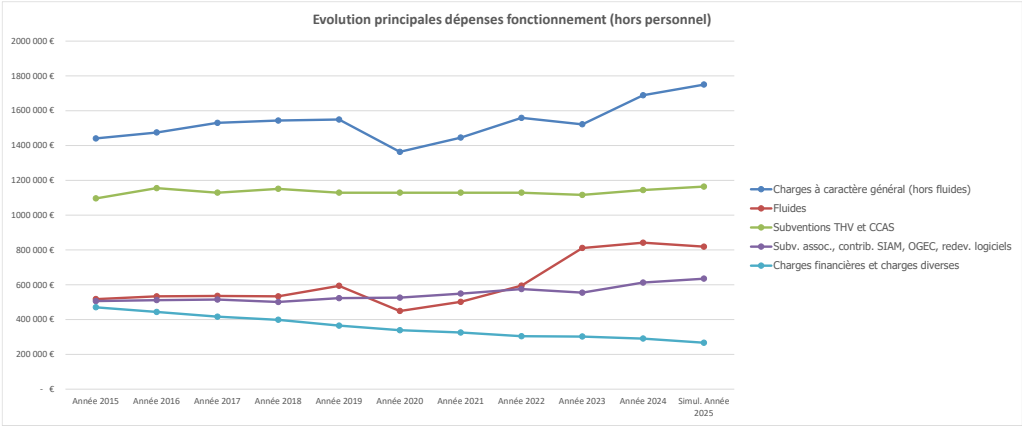


Charges de personnel brutes										
Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Estim 2025
5 857 000 €	5 734 000 €	5 796 000 €	5 911 000 €	5 945 000 €	6 055 000 €	6 225 000 €	6 487 000 €	6 827 000 €	7 016 000 €	7 342 000 €
Augmentation sur 11 ans										1 485 000 €
Taux croissance annuel moyen										2,29%

On constate une augmentation plus marquée à compter de l'année 2022 : effet inflationniste, évolutions réglementaires et réorganisations.

A noter : la légère baisse constatée sur l'année 2016 provient principalement d'un changement d'assurance et d'une auto-assurance statutaire partielle.

1.2 Subventions, participations et charges générales diverses



	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Simul 2025	Tx croissance annuel moyen
Charges à caractère général (hors fluides)	1 440 509	1 474 590	1 530 166	1 543 173	1 549 088	1 363 522	1 445 358	1 558 752	1 521 716	1 688 788	1 750 000	1,97%
Fluides	517 453	533 299	535 875	533 268	593 956	449 371	501 737	594 828	811 344	841 767	819 000	4,70%
Subventions THV et CCAS	1 095 995	1 155 120	1 129 120	1 150 970	1 129 120	1 129 120	1 129 120	1 129 120	1 116 120	1 144 120	1 164 000	0,60%
Subv. assoc., contrib. SIAM, OGE, re	506 331	511 832	514 995	501 118	523 128	526 135	549 101	575 224	554 772	612 875	635 000	2,29%
Charges financières, charges diverses	470 621	443 886	416 674	398 797	365 130	338 782	325 678	304 433	302 390	290 809	267 000	-5,51%
	4 030 909	4 118 727	4 126 830	4 127 326	4 160 422	3 806 930	3 950 994	4 162 357	4 306 342	4 578 359	4 635 000	1,41%

A noter : l'augmentation du poste des fluides depuis 2022 et des charges à caractère général à partir de 2024.

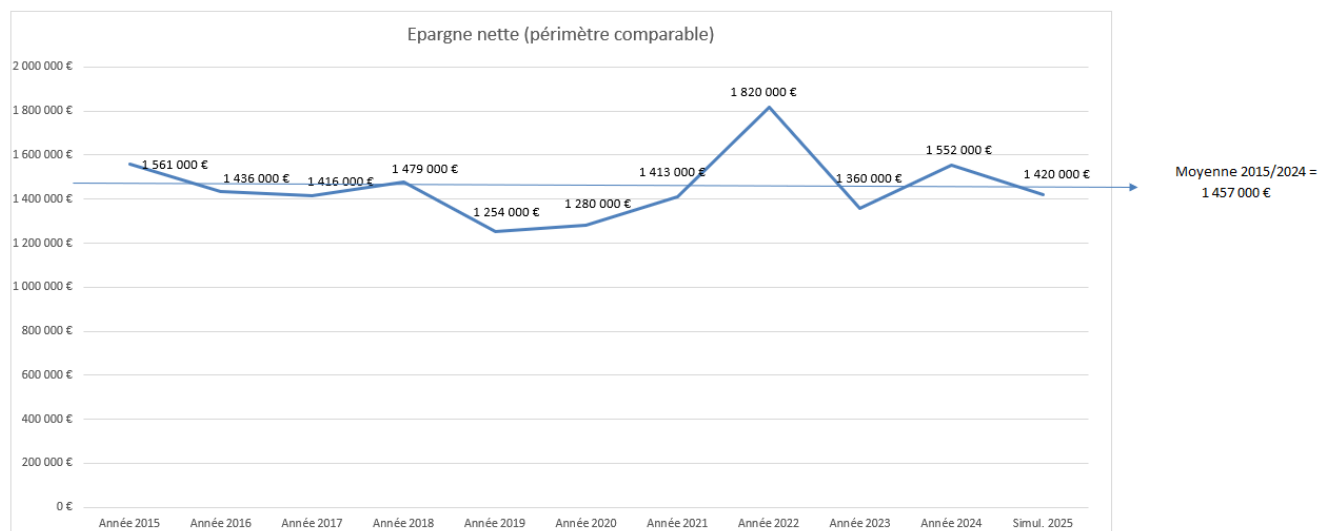
Des retraitements sont nécessaires pour présenter ces évolutions : exemple (transferts de charges à ALM), exemple (étude secteur Marmitière engagée en 2021). Il est en effet nécessaire de raisonner à périmètre constant pour dégager des évolutions significatives.

4 / Evolution rétrospective de l'épargne

EPARGNE NETTE : Epargne disponible après remboursement de la dette.
Elle mesure l'épargne restant disponible pour investir.

A noter sur les six dernières années au niveau de l'épargne :

- 2019 : baisse directement liée à la perte de la fiscalité « BIOPOLE ».
- 2020 : effet COVID (perte significative de recettes sur le centre aquatique, augmentation dépenses personnel, achats produits consommables,...)
- 2021 et 2022 : remontée de l'épargne principalement liée à la dynamique foncière (mutations immobilières, nouvelles constructions) et à des recettes exceptionnelles de fiscalité.
- 2023 : Orientation à la baisse résulte de deux facteurs principaux : le coût des fluides et l'augmentation de la masse salariale.
- 2024/2025 : retour à un niveau d'épargne conforme à la moyenne principalement grâce au dynamisme des recettes (taxe foncière, droits de mutations, taxe publicité,...) et à une évolution maîtrisée des dépenses.



Précision sur la notion de périmètre comparable : pour pouvoir effectuer une analyse objective, certains postes doivent être retraités pour tenir compte par exemple des transferts de compétence de l'année 2015 (voirie, eaux pluviales, éclairage public), pour neutraliser également dépenses et recettes de fonctionnement exceptionnelles.

5 / LA DETTE

1.1 / Capacité d'extinction de la dette

L'endettement global de la commune au 31/12/2025 s'élève à 3 392 814 €.

Pour rappel, aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2014.

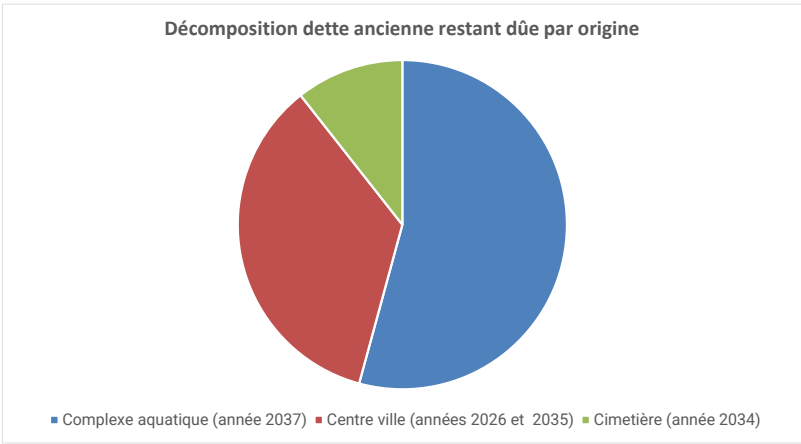
Précision pour 2025 : avec un démarrage des travaux début octobre, l'éco-complexe de la Cressonnière ne nécessite pas de recourir à l'emprunt sur 2025.

Même si la dette par habitant est toujours communément utilisée en matière de ratios, elle n'est pas significative puisqu'elle ne tient pas compte de la propension d'une commune à rembourser. En matière

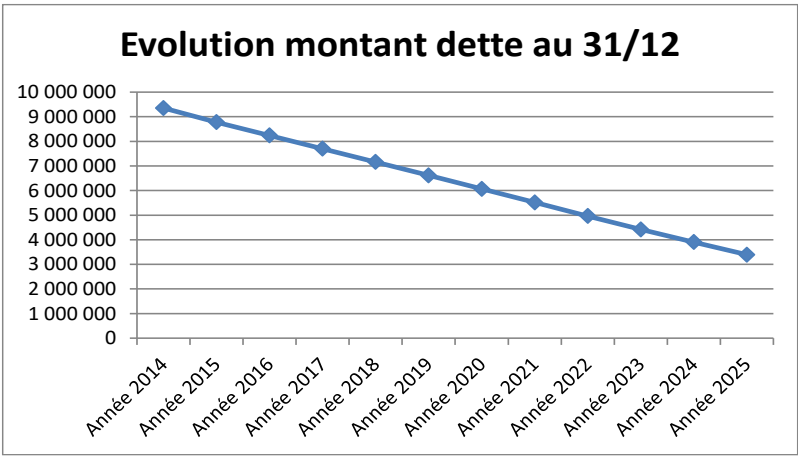
d'endettement, le calcul de la capacité de désendettement constitue un ratio beaucoup plus significatif.
Niveau d'alerte (zone dangereuse) = 11/12 années.

Ratio de dette au 31/12/2024	St-Barthélemy	Moyenne strate	
		5 000 à 10 000 ha	10 000 à 20 000 ha
Dette par habitat	403	755	803
Capacité désendettement (nbre années)	1,91	3,53	3,88

1.2 / Origine et décomposition de la dette par nature d'investissement (au 31/12/2025)



1.3 / Désendettement réalisé entre 2014 et 2025



Le désendettement constaté sur la période 2014/2025 s'élève à 5 960 000 € soit – 64 %.

1.4 / Répartition de l'encours de dette par niveau de risque

Depuis 2011, les collectivités sont tenues d'afficher la répartition de leur encours de dette en fonction du niveau de « risque » associé à chacun des emprunts le composant.

Cette répartition est établie à partir d'une charte dite « charte Gissler ». Chaque emprunt est ainsi classé selon deux critères :

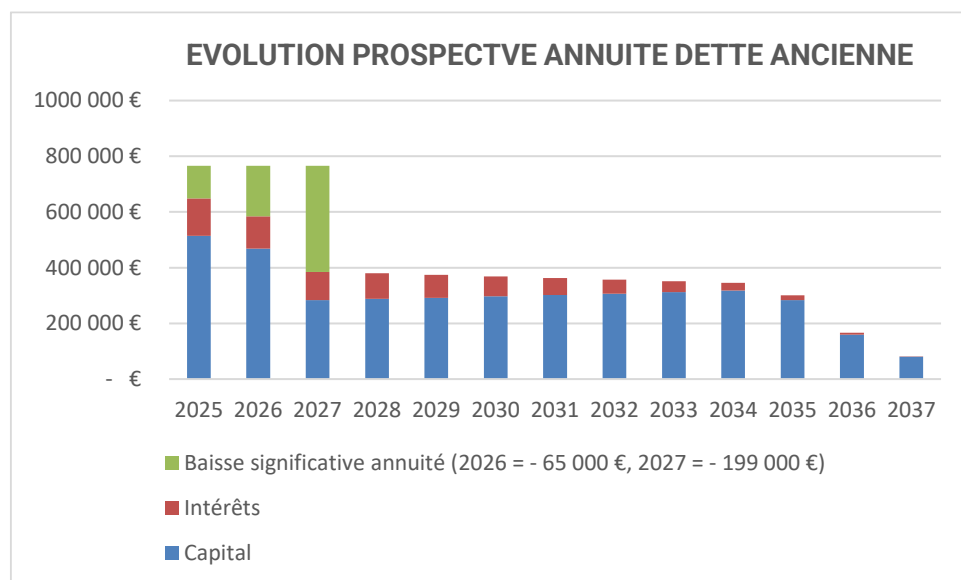
- la structure de la formule de calcul de l'emprunt (classement de A, risque faible, à E, risque élevé).
- L'indice lié à cette formule : (classement de 1, risque faible, à 5, risque élevé).

			Indices sous-jacents à la formule de calcul					
			1	2	3	4	5	6
			Indices zone €	Indices inflation	Ecart indices zone €	Indices hors zone €	Ecart indice hors zone €	Autres indices
Structure de la formule de calcul	A	Taux fixes et variables classiques	2 250 000 €					
			66,32%					
	B	Barrière simple				51 139 €		
						1,51%		
	C	Option d'échange						
	D	Multiplicateur jusqu'à 3						
	E	Multiplicateur jusqu'à 5	1 091 675 €					
			32,18%					

Trois emprunts souscrits en 2008 suite à des renégociations auprès de la Caisse d'Epargne et de Dexia sont des emprunts structurés susceptibles de peser significativement sur les frais financiers de la commune :

- Prêt « bonifex USD » : il s'agit d'un emprunt à barrière dont le capital restant dû s'élèvera à 51 139 € au 31/12/2025. **Sa durée résiduelle est de 1 an.** Il est indexé sur le libor dollar 3 mois (taux moyen auquel une sélection de banques londoniennes s'accordent des prêts en dollars américains d'une durée de 3 mois). Le taux fixe actuel est à 4,42 %.
- Prêt « bonifex Euro II » : il s'agit d'un emprunt ayant pour indice de référence l'Euribor 3 mois (taux moyen auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en € sur 3 mois). Le capital restant dû s'élèvera à 87 055 € au 31/12/2025. **Sa durée résiduelle est de 1 an.** Le taux fixe actuel est à 4,32 %.
- Prêt « fixia » : il s'agit d'un emprunt ayant pour indice de référence l'Euribor 12 mois (taux moyen auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en € sur 12 mois). Le capital restant dû s'élèvera à 1 004 619 € au 31/12/2025. **Sa durée résiduelle est de 10 ans.** Le taux fixe actuel est à 3,99 %.

1.5 / Profil d'extinction complet de la dette actuelle



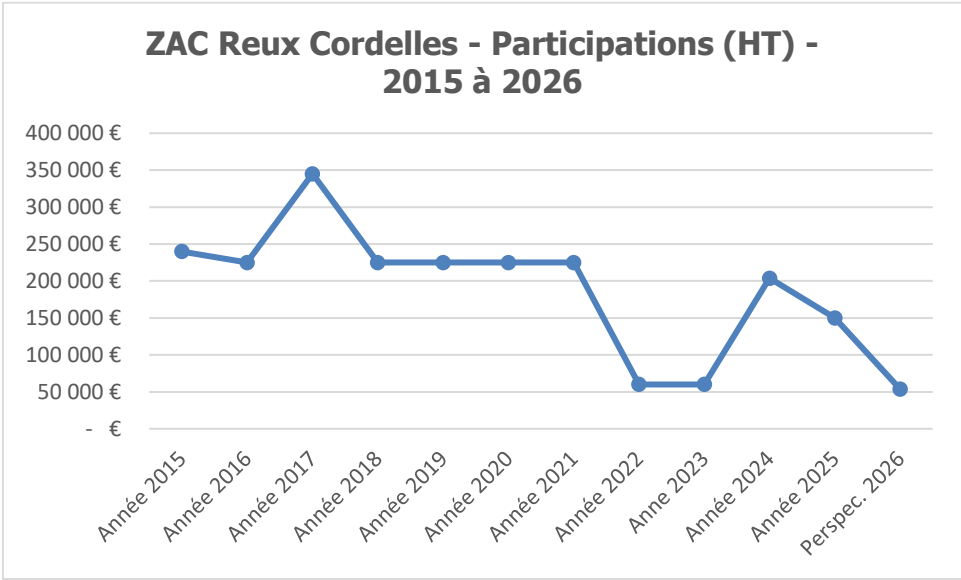
6 / LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DIVERS

1.1 / ZAC Reux-Cordelles

La convention d’aménagement public signée en 2004 avec ALTER CITES implique une participation financière de la commune pour équilibrer l’opération.

Participation prévisionnelle globale stable : 3 637 589 € HT.

Cumul des participations qui seront versées au 31/12/2025 : 3 583 902 € HT.



Montant prévisionnel de la participation restant à verser au 1/1/2026 : 53 687 € HT en 2026. Conformément à l’échéancier prévisionnel révisé au 31/12/2024 (intégré dans le rapport annuel d’ALTER CITES), la contribution 2026 est la dernière planifiée.

Suite à la signature d’un avenant en novembre 2024, la convention d’aménagement publique signée avec ALTER CITES prévoit une fin d’opération au 31/12/2027.

1.2 / Lotissement Ardoises Puy-Heaume :

Le budget relatif à ce lotissement existe depuis 2009.

L’excédent dégagé au compte de gestion 2024 s’élevait à 965 499 €.

Des études et quelques travaux d’aménagements seront réalisés en 2025 pour un estimatif de dépenses d’environ 25 000 €. L’excédent prévisionnel 2025 s’afficherait à environ 940 000 €.

Cet excédent est nécessaire pour pouvoir réaliser les travaux de finition de voirie définitive. Le bilan définitif de ce lotissement sera donc connu seulement à l’issue de ces travaux.

1.3 / Les portages fonciers par Angers Loire Métropole et Alter-Public

Le seul portage foncier en cours avec Angers Loire Métropole concernant l’ancien salon de coiffure Place Jean XXIII :

	Superficie	Date achat	Valorisation parcelle	Précisions
Immeuble 37 Place Jean XXXI	131 m2	2020	229 843 €	Fin convention : 2030

D’autres opérations de portage sont envisagées à court terme avec Angers Loire Métropole dans les secteurs suivants : Place Jean XXIII, Rue Ranloue, Rue Taillanderie.

Par ailleurs, pour rappel, par délibération du 24 juin 2025, une nouvelle convention de portage a été signée en partenariat avec Alter Public, le Conseil Départemental et Angers Loire Métropole. Cette convention s’inscrit dans le champ de l’action foncière départementale. Cette convention concerne un secteur déterminé du centre bourg à savoir le secteur dit du « fer à repasser ». Les acquisitions sur ce secteur se feront donc en portage foncier via ladite convention.

1.4 / Les emprunts garantis :

Pour réaliser la construction de logements sociaux, les bailleurs sollicitent les collectivités pour obtenir une garantie sur les emprunts qu’ils contractent. Sur la base des éléments connus à ce jour, le volume des emprunts garantis par la commune au 31/12/2025 s’établirait comme suit :

Capital restant garanti au 31/12/2025	
Logements sociaux	37 824 926 €

PARTIE 4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

1/ Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors produits exceptionnels, afficheront une légère progression (entre + 1 % et + 2 %) par rapport au budget primitif 2025.

Elles peuvent être regroupées en cinq catégories principales :

1.1/ Les produits des services et autres produits.

Du fait de réajustements des recettes dans le secteur scolaire et jeunesse (effet effectif, effet révision de prix et effet ajustement en fonction de la réalité de l’année 2025), l’évolution de ce poste serait assez dynamique : entre 3 et 4 %.

1.2/ La fiscalité

L’actualisation des bases fiscales (revalorisation forfaitaire) se fait désormais à partir du taux d’inflation calculé en fonction de l’évolution de l’indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

A noter que les bases connaissent également une évolution physique (élargissement) provenant des constructions nouvelles ou de l’amélioration des locaux existants.

Dans la continuité des engagements pris, les taux bartholoméens des différents impôts locaux n’augmenteront pas. Ils sont inchangés depuis 2009. Le tableau ci-dessous permet de comparer ces taux selon différentes strates de population. Les derniers taux moyens publiés étant ceux de 2024, la comparaison s’effectue sur cette même année.

	Taux St-Barth. (2024)	Taux moyens année (2024)	
		Strate 5 000 à 10 000 hab.	Strate 10 000 à 20 000 hab.
Taxe d'habitation (résidences secondaires princip.)	15,04%	18,70%	19,47%
Taxe foncière propriétés bâties	45,73%	40,11%	41,10%
Taxe foncière propriétés non bâties	54,75%	53,09%	54,13%

Il existe également des comparaisons en fonction des bases imposables par habitant :

	Base / habit. St-Barth. (2024)	Bases moy. par habitant (2024)	
		Strate 5 000 à 10 000 hab.	Strate 10 000 à 20 000 hab.
Taxe d'habitation (résidences secondaires princip.)	58 €	191 €	191 €
Taxe foncière propriétés bâties	1 918 €	1 436 €	1 518 €
Taxe foncière propriétés non bâties	10 €	21 €	13 €

Les prévisions budgétaires 2026 sont construites en revalorisant les bases (hors foncier non bâti) de + 1 % (pour la revalorisation légale). Il convient de noter que le mécanisme de calcul s'est complexifié suite à la mise en place d'un coefficient correcteur (permettant d'ajuster les recettes des collectivités avant et après la suppression de la TH) et suite au transfert à hauteur de 50 % des bases des établissements industriels vers un système de compensation de l'Etat.

	Réel 2025	Simul DOB 2026	Evolution	
TOTAL RECETTES FISCALITE DIRECTE LOCALE	7 083 000 €	7 047 000 €	-	36 000 € -0,5%

L'évolution légale des bases et l'élargissement des bases ne permettront pas de compenser la perte de base sur la zone d'activité.

L'attribution de compensation versée par Angers Loire Métropole constitue également une recette fiscale.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le transfert de la compétence « voirie/eaux pluviales » vers Angers Loire Métropole est effectif et définitif.

Attribution de compensation « fonctionnement » versée par Angers Loire Métropole à St-Barthélemy avant la révision liée au transfert définitif de voirie au 01 janvier 2022 = 1 226 387 €.

Compte tenu des travaux menés courant 2023, cette attribution a été revue et majorée de 221 004 € soit une attribution de compensation « fonctionnement » désormais validée à hauteur de 1 447 391 €.

Concernant l'attribution de compensation « investissement », il convient d'inscrire une dépense de 516 132 € en 2026 pour abonder l'enveloppe « voirie » dans le budget ALM. Pour information, cette somme a été calculée suite à un diagnostic « voirie » réalisé sur la commune. A noter que dans les faits, après abondement d'ALM et après prise en compte de recettes diverses (FCTVA, amendes de police,...), cette dépense se traduira par une enveloppe d'investissement potentiel largement supérieur à notre contribution. Enfin, il convient de noter que les modalités de calcul de cette attribution « voirie » seront certainement modifiées à compter de 2027.

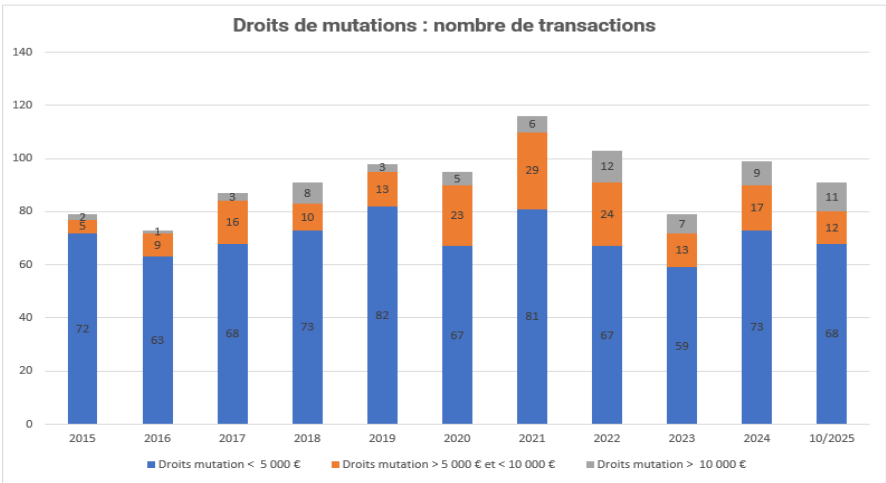
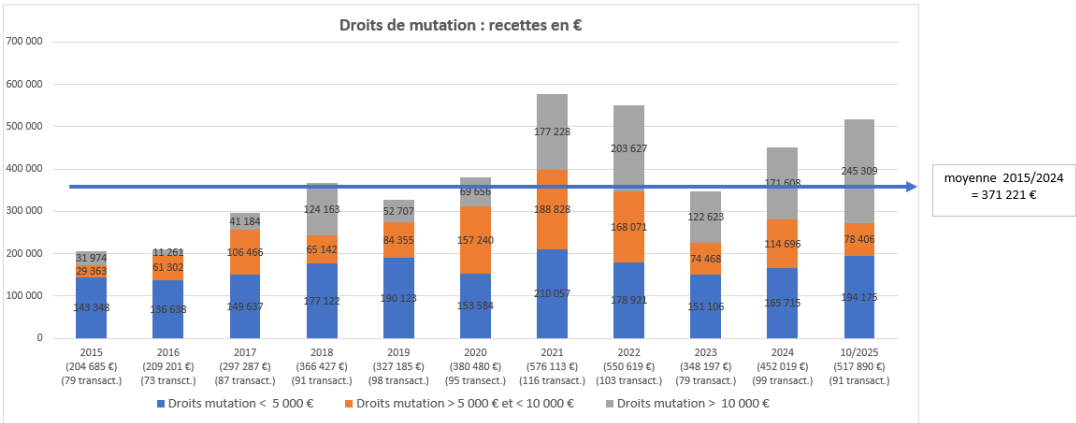
La dotation de solidarité communautaire 2026 sera stable par rapport à 2025 soit environ 380 000 €. Pour rappel, cette dotation, versée par Angers Loire Métropole, s'ajoute à l'attribution de compensation mais contrairement à celle-ci, elle résulte d'accords bilatéraux. Son montant repose sur des critères définis dans le cadre d'un pacte fiscal et financier. C courant 2022, de nouveaux débats se sont déroulés pour faire évoluer ces critères et le principe du reversement d'une quote-part des nouvelles recettes issues du foncier bâti professionnel a été acté ainsi qu'il suit :

- Prorata de reversement : 33 %
- Année de référence : montant de la taxe foncière au 31/12/2020
- Reversement : différence entre le montant de la taxe foncière au 31/12/N et le montant de la taxe foncière au 31/12/2020
- Modalités de reversement : en déduction de la part fiscalité antérieure de la dotation de solidarité communautaire.

La stabilité de la DSC à l'horizon 2026 s'explique par le fait que les bases professionnelles n'évolueront pas en 2026 suite à une perte de taxe foncière importante sur la zone d'activité.

Enfin, à l'horizon 2026, **les autres recettes fiscales** (droits de mutations, taxe sur la publicité et fonds de péréquation notamment) seraient stables.

Depuis 2021, à l'exception de l'année 2023, les recettes liées aux **droits de mutation** sont très dynamiques :



1.3 / Les dotations, participations et subventions

Conformément au ratio DGF / recettes réelles de fonctionnement, le poids de la DGF dans le budget communal est de moins en moins significatif :

- Année 2011 : 10 %
- Année 2026 (perspective DOB) : 1 %

Comme évoqué en amont, le projet de Loi de Finances gèle le niveau de la DGF sur l'enveloppe 2025. Depuis 2025, notre commune se voit de plus appliquer de nouveau un écrêtement.

Seule dotation d'Etat pérenne, la **Dotations de Solidarité Rurale** progresserait légèrement sur 2026 pour atteindre 200 000 €.

On notera également que la commune perçoit :

- depuis 2024 la **dotations nationale de péréquation**. A l'horizon 2026 celle-ci est estimée à environ 40 000 €.
- Depuis 2025, la dotation de **soutien à la petite enfance** soit environ 20 000 € estimés sur 2026.

Par ailleurs, quand l'Etat prend des décisions impactant la fiscalité directe locale, il attribue aux collectivités des **compensations financières**. Dans le passé, ces compensations n'ont pas été pérennes puisqu'elles ont été réduites et utilisées pour financer des outils de péréquation. Depuis l'instauration en 2021 d'un dégrèvement de 50 % sur les bases des établissements industriels (foncier bâti), cette ligne budgétaire s'affiche à hauteur d'1 231 000 € sur 2025. Comme détaillé en amont dans le chapitre « fiscalité », la revalorisation liée au coefficient

de revalorisation légale (estimé à + 1 % sur 2026) ne suffira pas à compenser les pertes physiques estimées sur la zone d'activité. La compensation de l'Etat devrait afficher une baisse :

	Réel 2025	Simul DOB 2026	Evolution	
Allocations compensatrices taxe foncière propriétés bâties : exonérations établissements industriels	1 241 366 €	1 050 000 €	- 191 366 €	-15,4%
Allocations compensatrices diverses sur foncier bâti et non bâti	49 336 €	50 000 €	664 €	1,3%
TOTAL RECETTES ALLOCATIONS COMPENSATRICES	1 290 702 €	1 100 000 €	- 190 702 €	-14,8%

Comme évoqué en amont, le projet de loi de finances 2026 prévoit une disposition minorant de 25 % ladite compensation. Cette disposition a suscité beaucoup de réactions de la part des députés lors de l'examen du PLF en commission des finances. Elle sera rediscutée en séance plénière. A ce jour, au stade du DOB, la minoration de cette compensation n'a pas été intégrée.

Enfin, le poste « subventions/participations » comprend d'autres recettes diverses et notamment le **partenariat de la CAF** permettant de soutenir les politiques liées à l'enfance et la jeunesse. Ces recettes seraient dynamiques puisque la CAF confirme et abonde son soutien.

Pour rappel, le **fonds d'accompagnement pour les nouveaux rythmes** scolaires est pour sa part supprimé à partir de la rentrée scolaire 2025 (- 40 000€).

Au final, ce chapitre des dotations/participations afficherait toutefois globalement une progression d'environ 5 % comparativement au BP 2025 (et non comparativement au réel 2025).

1.4 / Autres produits de gestion courante

Ces recettes proviennent de la valorisation du patrimoine immobilier (loyers, charges locatives,...), des locations de salles et des participations versées pour l'utilisation des équipements sportifs.

Après un ajustement à la baisse ces dernières années (suite à la disparition des loyers dans la Rue Coubertin), ce poste serait stable sur 2026.

1.5 / Atténuations de charges

Elles sont constituées des remboursements consécutifs aux arrêts de travail des agents, des remboursements perçus en contrepartie de décharges syndicales et des remboursements perçus au titre du supplément familial de traitement.

A l'horizon 2026, l'enveloppe dédiée à ce poste est stabilisée.

2/ Les dépenses réelles de fonctionnement

Ces dépenses progresseraient globalement entre 1 % à 2 % entre le BP 2025 et le DOB 2026.

2.1 / Les charges à caractère général

Ces charges augmenteraient peu grâce à des économies réalisées sur de nouveaux marchés (téléphonie, produits d'entretien et prestations d'entretien notamment) et par des mesures d'économies et d'optimisation engagées par les services.

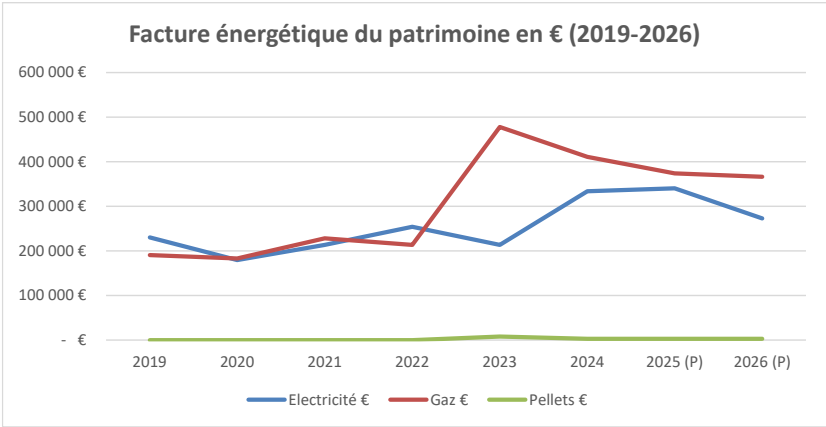
L'enjeu budgétaire pour ce poste repose toujours sur l'évolution des dépenses liées au fluides. Lors de l'établissement des BP 2023 et 2024, les incertitudes tarifaires concernant le prix du gaz et de l'électricité imposaient la plus grande réserve. Les nouveaux marchés du SIÉML réorientent les tarifs à la baisse depuis 2025. Pour 2026, le tarif de l'électricité pour l'énergie « classique » est annoncé à - 16 %, le tarif de l'électricité pour l'énergie « verte » est annoncé à - 22 % et le tarif du gaz est annoncé à - 2 %. Cette tendance baissière ne permet bien évidemment pas de retrouver les tarifs d'avant la crise énergétique.

Le Siéml coordonne le marché du groupement pour l'achat d'électricité et de gaz pour les collectivités.

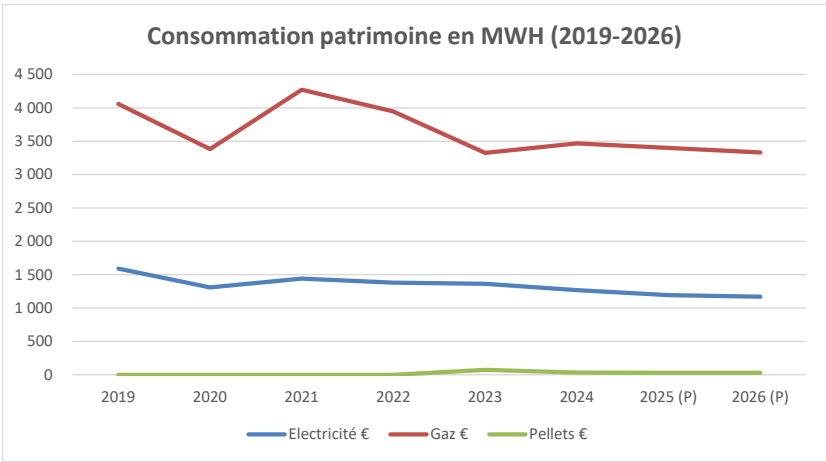
Pour le gaz naturel, un nouveau marché prendra effet au 1^{er} janvier 2026. Ce marché comprend 23 sites. Il a été signé avec Gaz de Bordeaux (fournisseur identique à 2025).

Pour l’électricité, deux nouveaux marchés ont également été signés avec date d’effet au 1^{er} janvier 2026. Le premier marché comprenant les 30 sites d’énergie classique a été signé avec ENGIE (marché avec OCTOPUS sur 2025). Le second marché comprenant les 8 sites d’énergie à haute valeur environnementale a, quant à lui, été signé avec OCTOPUS (fournisseur inchangé par rapport 2025).

Les actions engagées en matière de sobriété énergétique, l’évolution des tarifs et les travaux réalisés se concrétisent par une baisse des consommations insuffisante pour contrecarrer l’augmentation des tarifs d’avant crise :



Au stade du DOB 2026, sur l’ensemble des fluides (eau, électricité, gaz, pellets, carburants véhicules) une économie d’environ 81 000 € est estimée par rapport au BP 2025 soit – 10 %.



2.2 / Les charges de personnel

La masse salariale budgétée progresserait d’environ 2,4 % par rapport au budget primitif 2025 :

	BP 2025	DOB 2026	Perspective évolution	
Perspective évolution masse salariale	7 462 000 €	7 644 000 €	182 000 €	2,4%

Les principales explications sont les suivantes :

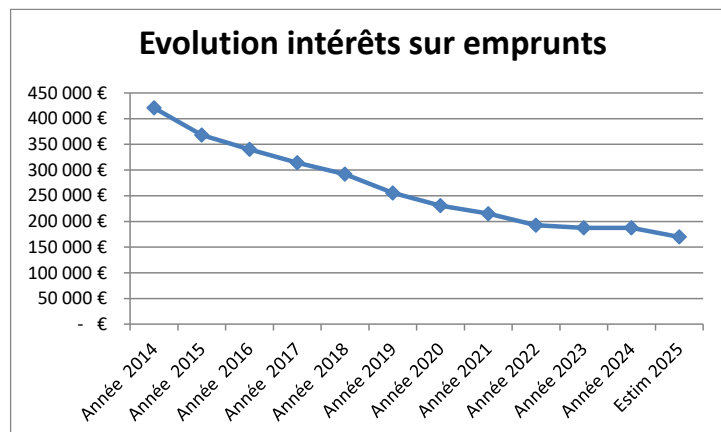
- Augmentation de 3 points de la cotisation principale caisse retraite (CNRACL) : pour rappel augmentation de 3 points chaque année entre 2025 et 2028. Incidence estimée + 85 000 € par rapport à 2025.
- Adhésion obligatoire de tous les agents à un contrat santé (mutuelle) avec participation obligatoire de la collectivité. Incidence estimée + 18 000 € par rapport à 2025.
- Revalorisation du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2026. Incidence estimée + 23 000 €.

2.3 / Les autres charges de gestion courante

Ce poste comprend principalement les subventions versées au THV, au CCAS et aux associations. A l'horizon 2026, ce poste sera globalement stable.

2.4 / Les frais financiers

Ce poste comprend les intérêts des emprunts mais également les frais financiers liés aux portages fonciers.



Economie constatée entre 2014 et 2025 = - 251 000 € soit - 60 %.

Comme affiché dans les simulations à suivre, un emprunt est inscrit dans les perspectives budgétaires 2026. Le déblocage des fonds s'effectuerait en fonction de l'évolution du niveau de trésorerie, en fonction des subventions obtenues et en fonction de l'exécution budgétaire de la collectivité.

Les frais financiers 2026 seront stables malgré la hausse des taux par l'effet du désendettement et du fait que l'emprunt 2026 serait potentiellement réalisé en fin d'année.

3/ Synthèse des orientations budgétaires 2026

Ces chiffres proviennent d'estimations puisque :

- L'exécution budgétaire 2025 est en cours : le résultat de l'année 2025 n'est donc pas connu.
- Les chiffres 2026 reposent sur les premières orientations budgétaires et non sur le budget primitif 2026
- L'Etat n'a notifié aucun élément en matière de dotations ou en matière de fiscalité (notamment les bases).
- La Loi de Finances 2026 n'est pas votée.

Estimation orientations dépenses/recettes réelles de fonctionnement DOB 2026 – comparaison BP 2025

	BP 2025	DOB 2026	BP à DOB	
Recettes réelles fonct. budgétées	13 175 000 €	13 320 000 €	145 000 €	1,10%
<i>Fiscalité directe (taxe foncière principalement)</i>	7 047 000 €	7 047 000 €		0,00%
<i>Recettes fiscales diverses</i>	2 561 000 €	2 565 000 €	NS	NS
<i>Dotations</i>	1 947 000 €	2 044 000 €	97 000 €	4,98%
<i>Autres recettes</i>	1 620 000 €	1 664 000 €	44 000 €	2,72%
Dépenses réelles fonct. budgétées	12 364 000 €	12 536 000 €	172 000 €	1,39%
<i>Charges de personnel</i>	7 462 000 €	7 644 000 €	182 000 €	2,44%
<i>Charges caractère général (hors fluides et exceptionnel)</i>	1 877 000 €	1 944 000 €	67 000 €	3,57%
<i>Autres charges</i>	2 179 000 €	2 183 000 €	NS	NS
<i>Fluides</i>	846 000 €	765 000 €	- 81 000 €	-9,57%

Estimation orientations dépenses/recettes réelles de fonctionnement DOB 2026 : avec application d'un coefficient d'exécution budgétaire moyen

	DOB 2026	Simul exé budgétaire 2026 : 102 % recettes 98 % dépenses
Recettes réelles fonct. budgétées	13 320 000 €	13 586 000 €
Dépenses réelles fonct. budgétées	12 536 000 €	12 285 000 €
Epargne brute estimée	784 000 €	1 301 000 €
Rembours. capital dette actuelle	- 468 000 €	- 468 000 €
Epargne nette estimée	316 000 €	833 000 €

4/ Perspectives d'investissements 2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Perspectives 2026
Dépenses récurrentes :	1 090 000 €
<i>Reports crédits votés BP 2025 à réaliser s/2026 : à voir BP 26</i>	
Voirie, eaux pluviales, éclairage public	598 000 €
Travaux sur bâtiments	202 000 €
Espaces verts, aires jeux, cimetière	73 000 €
Matériels et équipements divers	182 000 €
Frais divers	35 000 €
Dépenses spécifiques :	entre 5 450 000 € à 5 650 000 €
<i>Reports crédits votés BP 2025 à réaliser s/2026 : à voir BP 26</i>	650 000 €
<i>Eco-complexe Cressonnière : crédits paiements 2026</i>	3 400 000 €
Espaces publics : parcs, parkings, aires jeux, cimetière,...	entre 1 400 000 € et 1 600 000 €
Travaux divers bâtiments	
Etudes pré-opérationnelles	
Equip. informatiques et numériques : logiciels, fibre optique,...	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	entre 6 540 000 € et 6 740 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Perspectives 2026
Subventions Eco-complexe Cressonnière	1 519 000 €
FCTVA (basé s/investissements payés s/2025)	302 000 €
Taxe d'aménagement	200 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	2 021 000 €

FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	Perspectives 2026
Autofinancement estimé (base exécution budgétaire 2026)	833 000 €
Réintégration estimation excédent 2025	800 000 €
Estimation enveloppe emprunt (enveloppe maximum)	entre 2 886 000 € et 3 086 000 €
TOTAL FINANCEMENT PREVISIONNEL DISPONIBLE	entre 4 519 000 € et 4 719 000 €

RECETTES GLOBALES	entre 6 540 000 € et 6 740 000 €
--------------------------	---

Programmation de l'éco-complexe de la Cressonnière

Traitement de cette opération selon le principe des Autorisations de Programme / Crédits de paiement :

- Autorisation de programme = limite supérieure de dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution d'un investissement.

- Crédit de paiement = décomposition du programme selon le phasage opérationnel. Inscription budgétaire décomposée selon ce phasage et donc emprunt réalisé au plus près du besoin annuel.

Les enveloppes « autorisations de programme » (coût global opération) et « crédits de paiements » (crédits nécessaires au paiement des factures chaque année civile) sont révisées annuellement.

Lors de la séance de vote du BP 2026, une délibération sera prise pour actualiser ces enveloppes.

PARTIE 5 : Perspectives à partir de 2027

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2027	2028
Dépenses récurrentes :	1 090 000 €	1 090 000 €
Voirie, eaux pluviales, éclairage public	598 000 €	598 000 €
Travaux sur bâtiments	202 000 €	202 000 €
Espaces verts, aires jeux, cimetière	73 000 €	73 000 €
Matériels et équipements divers	182 000 €	182 000 €
Frais divers	35 000 €	35 000 €
Dépenses spécifiques :	3 560 000 €	1 630 000 €
Eco-complexe Cressonnière	2 560 000 €	130 000 €
Espaces publics : parcs, parkings, aires jeux, cimetière,...	1 000 000 €	1 500 000 €
Travaux divers bâtiments		
Etudes et travaux liés ADAP		
Etudes pré-opérationnelles		
Equip. informatiques et numériques : logiciels, fibre optique,...		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	4 650 000 €	2 720 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2027	2028
Subventions Eco-complexe Cressonnière	1 132 000 €	56 000 €
FCTVA (basé s/investissements payés s/année précédente)	937 000 €	542 000 €
Taxe d'aménagement	200 000 €	200 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	2 269 000 €	798 000 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	2027	2028
Epargne nette estimée	972 000 €	972 000 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DISPONIBLE	972 000 €	972 000 €
BESOIN DE FINANCEMENT	2027	2028
ESTIMATION EVENTUEL EMPRUNT (enveloppe maximum)	1 409 000 €	950 000 €
ESTIMATION RECETTES TOTALES	4 650 000 €	2 720 000 €